

DEC151775DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Vanessa HILL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7293 intitulée Laboratoire J.-L. LAGRANGE

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7293, intitulée Laboratoire J.-L. LAGRANGE, dont le directeur est Thierry LANZ ;

Vu la décision n° 151495INSU portant cessation de fonctions de Monsieur Thierry LANZ aux fonctions de directeur et nomination de Monsieur Alessandro MORBIDELLI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7293 intitulée Laboratoire J.-L. LAGRANGE à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Vanessa HILL, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa HILL, délégation est donnée à Mme Sophie ROUSSET, ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa HILL et de Mme Sophie ROUSSET, délégation est donnée à M. Philippe BERIO, ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 27/07/2015

Le directeur d'unité
Alessandro MORBIDELLI